

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance qui se tiendra le 19 février 2013, à 19 heures, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme mentionnées ci-dessous :

DM2012-0097 75-79, rue de la Passerelle, lots 167-125 et 167-126 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée.

Autoriser l'implantation de deux habitations bifamiliales isolées avec une superficie brute de plancher de 210 mètres carrés, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une superficie brute de plancher maximale de 145 mètres carrés pour les habitations bifamiliales dans la zone H-822.

DM2013-0002 22, rue des Roselins, lot 49-238 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée.

Autoriser l'implantation d'une habitation unifamiliale d'une hauteur de 10,9 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une hauteur maximale de 10 mètres dans la zone H-887.

DM2013-0004 rue du Sanctuaire, lot P-177 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée.

Autoriser l'implantation de trois (3) habitations multifamiliales de cinq (5) logements en projet d'ensemble à une distance de 14,10 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit, pour les projets d'ensemble résidentiel, une distance minimale de 15 mètres entre les murs avant et arrière de chacun des bâtiments.

DM2013-0009 boulevard Hébert, lot 68-268 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée.

Autoriser l'implantation d'une habitation unifamiliale d'un étage avec une superficie brute de plancher de 89 mètres carrés, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit, à la grille des usages et normes dans la zone H-874, une superficie brute de plancher de 125 mètres carrés.

Advenant une décision favorable du conseil municipal, les requérants pourront obtenir les autorisations requises.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance mentionnée ci-dessus.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 30 janvier 2013.

Micheline Lussier, OMA
Greffière adjointe